

Acte certifié exécutoire

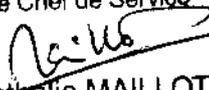
Réception par le préfet : 09/09/2013

Publication : 20/09/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

20 13 00 344

ARRETE

DA

du

05 SEP. 2013

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2013 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) de WINTZENHEIM de l'Association « ARSEA » à
STRASBOURG**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2013/653 du 3 juin 2013 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'Association « ARSEA » à WINTZENHEIM ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « ARSEA » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'Association « ARSEA » à WINTZENHEIM sont autorisées comme suit :

	Hébergement	SOIN	Total global
Groupe I	9 800,00 €	24 800,00 €	34 600,00 €
Groupe II	50 715,00 €	262 926,00 €	313 641,00 €
Groupe III	30 326,00 €	3 336,00 €	33 662,00 €
Total Dépenses (classe 6)	90 841,00 €	291 062,00 €	381 903,00 €
Groupe I	90 841,00 €	291 062,00 €	381 903,00 €
Groupe II	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	90 841,00 €	291 062,00 €	381 903,00 €

Le forfait « SOINS », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2013 à :

291 062 €.

ARTICLE 2 :

La dotation de prix de journée globalisée du SAMSAH à WINTZENHEIM, versée à l'Association « ARSEA » pour l'année 2013, est fixée à :

90 841,00 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

ARTICLE 3 :

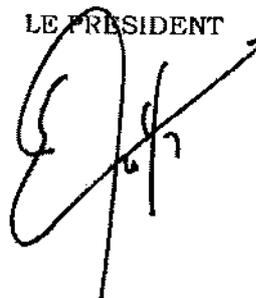
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER